



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 01940

Numéro SIREN : 828 376 871

Nom ou dénomination : AB INITIO IMMOBILIER

Ce dépôt a été enregistré le 20/03/2017 sous le numéro de dépôt A2017/009085

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LYON



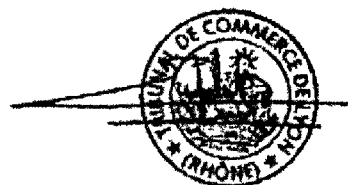
4843757

Dénomination : AB INITIO IMMOBILIER
Adresse : 12-14 rue de la République 69150 Decines-charpieu -
FRANCE-

n° de gestion : 2017B01940
n° d'identification : 828 376 871

n° de dépôt : A2017/009085
Date du dépôt : 20/03/2017

Pièce : Liste des souscripteurs du 24/02/2017



4843757

Liste des souscripteurs et état des versements

Capital de la société : 10 000 € - AB INITIO IMMOBILIER

Siège social : 12/14 Rue de la République - 69150 DECINES CHARPIEU

N°	Nom, Prénom, Domicile des souscripteurs	nombre d'actions souscrites	Montant nominal	Montant des versements effectués
1	Monsieur Philippe MAYEN demeurant au 9 rue du Maréchal Leclerc 69150 DECINES CHARPIEU	1 000	10	10 000

Nombre d'actions souscrites : 1 000

Montant nominal des actions souscrites : 10 euros

Montant des versements effectués : 10 000 euros

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LYON



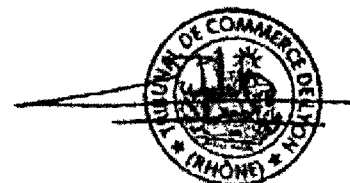
4843758

Dénomination : AB INITIO IMMOBILIER
Adresse : 12-14 rue de la République 69150 Decines-charpieu -
FRANCE-

n° de gestion : 2017B01940
n° d'identification : 828 376 871

n° de dépôt : A2017/009085
Date du dépôt : 20/03/2017

Pièce : Attestation de dépôt des fonds du 24/02/2017



4843758



BNP PARIBAS

CERTIFICAT DU DEPOSITAIRE

EXEMPLAIRE CLIENT

BNP PARIBAS, S.A. au capital de 2 492 925 268 euros dont le siège social est à PARIS (75009),
16 Boulevard des Italiens, immatriculée sous le n° 662 042 449 - RCS PARIS - identifiant CE
FR76662042449 - ORIAS n° 07 022 735, représentée par Vincent MEYER soussigné(e),

atteste par la présente :

- que le compte ouvert sur les livres de son agence de BRON au nom de la société en formation AB INITIO IMMOBILIER société par actions simplifiée à associé unique au capital de 10 000 euros, dont le siège social est fixé
12 14 RUE DE LA REPUBLIQUE
69150 DECINES CHARPIEU
avec pour objet agences immobilières, est créateur de la somme de 10 000 euros, représentant 100,00 % du capital libéré de cette société,
- que cette somme est indisponible jusqu'à justification de l'immatriculation de ladite société au Registre du Commerce et des Sociétés,
- qu'elle est en possession d'une liste comportant les nom, prénoms et domicile (ou dénomination, forme et siège social) des souscripteurs avec l'indication des sommes versées par chacun d'eux.

Une photocopie de cette liste, certifiée conforme par ses soins, se trouve jointe à la présente attestation.

Fait pour servir et valoir ce que de droit à BRON.

Le 24.02.2017

Prénom, Nom du signataire

Vincent
MEYER

BNP PARIBAS
Agence de BRON
154 Avenue Franklin Roosevelt
69500 BRON



9525

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LYON



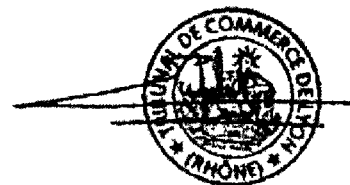
4843756

Dénomination : AB INITIO IMMOBILIER
Adresse : 12-14 rue de la République 69150 Decines-charpieu -
FRANCE-

n° de gestion : 2017B01940
n° d'identification : 828 376 871

n° de dépôt : A2017/009085
Date du dépôt : 20/03/2017

Pièce : Statuts constitutifs du 06/03/2017



4843756

AB INITIO IMMOBILIER

Société par actions simplifiée unipersonnelle

au capital de 10 000 euros

**Siège social : 12/14 Rue de la République
69150 DECINES CHARPIEU**

STATUTS



LA SOUSSIGNEE :

Monsieur **Philippe MAYEN**, né le 10 novembre 1959 à Lyon 6, demeurant au 9 rue du Maréchal Leclerc 69150 DECINES CHARPIEU,

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé d'instituer.

TITRE I - FORME JURIDIQUE - OBJET - DENOMINATION SOCIALE - SIEGE SOCIAL - DUREE

ARTICLE 1 – FORME

La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

ARTICLE 2 – OBJET

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- La transaction immobilière, la gestion locative, la gestion d'immeubles de fonds de commerces, la location d'immeubles de locaux commerciaux et toutes activités se rattachant à l'activité d'agence immobilière
- et généralement, toute opération, qu'elle soit financière, commerciale, industrielle, civile, immobilière ou mobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, ainsi que de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la Société, son extension, son développement ou son patrimoine social.
- Elle peut agir directement ou indirectement, soit seule, soit en association, participation, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés et réaliser sous quelque forme que ce soit les opérations entrant dans son objet.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination sociale de la société est : AB INITIO IMMOBILIER

MA

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social de la société est fixé au 12/14 Rue de la République 69150 DECINES CHARPIEU.

ARTICLE 5 – DUREE

La société est constituée pour une durée de 99 ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE II – APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS - TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS

ARTICLE 6 - APPORTS

L'associé unique, soussigné, a fait les apports suivants à la société :

Une somme en numéraire de dix mille euros, (10 000 euros)

Soit, au total, une somme de 10 000 euros correspondant à 1 000 actions de 10 euros chacune, souscrites en totalité et libérées ainsi qu'il résulte du certificat du dépositaire établi le 24/02/2017, laquelle somme a été déposée, pour le compte de la société en formation, à la Banque BNP Paribas.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de dix mille euros, divisé en 1 000 actions de 10 euros chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 1 000 libérées intégralement et de même catégorie, appartenant toutes à l'associé unique.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DU CAPITAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.



ARTICLE 9 – FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société.

ARTICLE 10 – CESSION, LOCATION ET TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES

- Transmission

Les actions sont librement négociables. Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement.

Elles s'opèrent à l'égard de la société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

- Location

La location des actions est interdite.

- Indivisibilité

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

TITRE III - ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SON DIRIGEANT - COMMISSAIRES AUX COMPTES

ARTICLE 11 – PRESIDENT DE LA SOCIETE

Le Président exerce ses fonctions pour une durée et dans des conditions (notamment de rémunération) fixées par l'associé unique. Le premier Président de la société est Monsieur **Philippe MAYEN**, né le 10 novembre 1959 à Lyon 6, demeurant au 9 rue du Maréchal Leclerc 69150 DECINES CHARPIEU.

Le Président est révocable *ad nutum* sans indemnité de quelque sorte. Il peut démissionner en respectant un préavis de 30 jours adressé à l'actionnaire unique par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet

04

ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Le Président peut déléguer ses pouvoirs d'organisation interne, pour un objet et une durée déterminés.

ARTICLE 11 – CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SON PRESIDENT

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et le Président-associé unique est mentionnée au registre des décisions de l'associé unique.

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la Société sont soumises à l'approbation de l'associé unique.

Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes.

ARTICLE 13 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants peuvent ou doivent être désignés dans les conditions prévues par la loi.

Ils sont nommés pour une durée de six exercices et exercent leurs fonctions dans les conditions et avec les effets prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

TITRE IV - DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

ARTICLE 14 – DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

Domaine réservé à l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- nomination et révocation du Président ;
- nomination des Commissaires aux comptes ;
- transformation, fusion, scission de la Société ;
- augmentation, réduction ou amortissement du capital ;
- autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social) ;
- dissolution de la Société.

TITRE V - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RESULTATS

ARTICLE 14 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} Janvier de chaque année et se termine le 31 Décembre de chaque année.

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 décembre 2018.

ARTICLE 15 - COMPTES SOCIAUX

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la Société durant l'exercice écoulé.

MC

L'associé unique approuve les comptes annuels après rapport du commissaire aux comptes dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

ARTICLE 16 - AFFECTATION ET REPARTITION DES RESULTATS

1. Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;

- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

2. Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'actionnaire unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'actionnaire unique.

L'actionnaire unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

TITRE VI - DISSOLUTION DE LA SOCIETE

ARTICLE 17 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'associé unique.

Lorsque l'associé unique est une personne morale, la dissolution de la Société entraîne, dans les conditions prévues à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine de la Société à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Lorsque l'associé unique est une personne physique, la dissolution de la Société entraîne sa liquidation.

L'associé unique nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, l'associé unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

ARTICLE 18 - CONTESTATIONS

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la Société ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

TITRE VII - CONSTITUTION DE LA SOCIETE

ARTICLE 19 - REPRISE DES ENGAGEMENTS ANTERIEURS A LA SIGNATURE DES STATUTS ET A L'IMMATRICULATION DE LA SOCIETE - PUBLICITE – POUVOIRS

Actes accomplis pour le compte de la Société en formation

M. MAYEN, associé unique, a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la Société en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteraient pour la Société. Cet état est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés entraînera de plein droit reprise par la Société desdits actes et engagements.

Mandat de prendre des engagements pour le compte de la Société

M. MAYEN, Président-associé unique, agira au nom et pour le compte de la Société en formation, jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. Il passera les actes et prendra les engagements suivants au nom et pour le compte de la Société :

- AB INITIO IMMOBILIER

L'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés emportera reprise de ces actes et engagements.

Lesdits actes et engagements seront réputés avoir été faits et souscrits dès l'origine par la Société après vérification par l'actionnaire unique, postérieurement à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés, de leur conformité avec le mandat ainsi conféré, et au plus tard par l'approbation des comptes du premier exercice social.

PM

Formalités de publicité – Immatriculation

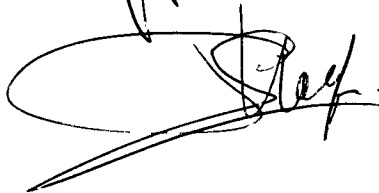
Tous pouvoirs sont conférés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la Société dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à LYON,

et le 6 mars 2017

en autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales. :

Signature de l'actionnaire unique précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé".

Lu et approuvé


PN

AB INITIO IMMOBILIER

Société par actions simplifiée unipersonnelle

au capital de 10 000 euros

Siège social : 12/14 Rue de la République

69150 DECINES CHARPIEU

Actes accomplis pour le compte de la Société en formation

M. MAYEN, agissant en qualité d'associé unique de la société, déclare avoir pris personnellement, en vue de la création de ladite société, les engagements suivants :

- Ouverture d'un compte bancaire à la Banque BNP Paribas pour dépôt des fonds constituant le capital social
- Signature d'un bail commercial pour un local situé 12/14 Rue de la République 69150 DECINES CHARPIEU

- Autres actes accomplis par le fondateur pour le compte de la société avant la date de signature des statuts :

Date	Nature	Nature des Frais	Montant HT	TVA	Montant TTC
19-mars	H	Hotel Paris Deplacement salon de la franchise Paris	74,08 €	14,82 €	88,90 €
19-mars	R	RESTO PARIS	14,45 €	1,45 €	15,90 €
JUIN	D	Accompagnement Vae société 'Les 2 rives'	2 950,00 €	590,00 €	3 540,00 €
20-juil	D	Dossier Vae PHOTOCOPIE	80,11 €	16,02 €	96,13 €
08-sept	D	Dossier Vae PHOTOCOPIE	55,73 €	11,14 €	66,87 €
15-sept	D	Dossier Vae PHOTOCOPIE	11,24 €	2,25 €	13,49 €
24-oct	D	Dossier Vae PHOTOCOPIE	157,92 €	31,58 €	189,50 €
29-oct	D	Dossier Vae PHOTOCOPIE	9,42 €	1,88 €	11,30 €
Déc	T	Billet TGV Aller/Retour VAE+ Formation Essor conseil			100,00 €
04-déc	R	Petit déjeuner Départ Lille	13,50 €	1,35 €	14,85 €
11-sept	H	Hotel Paris St GEORGES Rdv Plaza Paris G Bocquet	95,83 €	19,17 €	115,00 €
04-déc	H	Hotel cerise Lens RDV Université Passage Diplôme	58,80 €	5,88 €	64,68 €
Déc	H	Hotel Paris AIRBNB Décembre formation Essor conseil	262,50 €	52,50 €	315,00 €
04-déc	V	Location de voiture Vae+FORMATION	83,70 €	16,74 €	100,44 €
07-déc	R	RESTO PARIS FORMATION ESSOR CONSEIL	12,73 €	1,27 €	14,00 €
08-déc	R	RESTO PARIS FORMATION ESSOR CONSEIL	12,16 €	1,34 €	13,50 €
09-déc	R	RESTO PARIS FORMATION ESSOR CONSEIL	14,50 €	1,50 €	16,00 €
11-déc	T	Billet TGV 2é sem formation ESSOR CONSEIL			166,00 €
12-déc	R	RESTO PARIS FORMATION ESSOR CONSEIL	12,16 €	1,34 €	13,50 €
13-déc	R	RESTO PARIS FORMATION ESSOR CONSEIL	12,16 €	1,34 €	13,50 €
13-déc	R	Diner invitation S Souflet	122,14 €	12,21 €	134,35 €
14-déc	R	RESTO PARIS FORMATION ESSOR CONSEIL	12,16 €	1,34 €	13,50 €
14-déc	R	RESTO PARIS FORMATION ESSOR CONSEIL	57,62 €	5,76 €	63,38 €
15-déc	R	Diner invitation P Berthelot	68,59 €	9,11 €	77,70 €
16-déc	R	RESTO PARIS FORMATION ESSOR CONSEIL	12,16 €	1,34 €	13,50 €
16-déc	R	RESTO PARIS FORMATION ESSOR CONSEIL	18,09 €	1,81 €	19,90 €
16-déc	H	Hotel Best WESTERN du 12 au 16 Déc	381,17 €	31,93 €	413,10 €
03-janv	D	Signature Franchise plaza	26 000,00 €	5 200,00 €	31 200,00 €
03-janv	R	RESTO GARE DE LYON	21,63 €	2,57 €	24,20 €
03-févr	D	Journée décisive Réunion Plaza	46,00 €	9,20 €	55,20 €
Févr	T	Billet TGV Aller retour Formation Plaza			173,00 €
06-févr	R	RESTO PARIS FORMATION Plaza	16,55 €	1,65 €	18,20 €
07-févr	R	RESTO PARIS FORMATION Plaza	14,20 €	1,42 €	15,62 €
08-févr	R	RESTO PARIS FORMATION Plaza	14,96 €	1,84 €	16,80 €
09-févr	R	RESTO PARIS FORMATION Plaza	15,64 €	1,56 €	17,20 €
10-févr	R	RESTO PARIS FORMATION Plaza	15,64 €	1,56 €	17,20 €
Févr	H	Hotel Paris AIRBNB Février formation Plaza	295,00 €	59,00 €	354,00 €
02-févr	D	Architecte Plaza	3 540,00 €	708,00 €	4 248,00 €
11-févr	D	Fourniture bureau vallée	18,35 €	3,67 €	22,02 €
15-févr	D	Photocopie dossiers banques	51,10 €	10,22 €	61,32 €
12-sept	M	PARIS RER	13,82 €	1,38 €	15,20 €
	M	PARIS RER	10,00 €	1,00 €	11,00 €
					- €
					- €

En application de l'article L210-6 du Code de commerce, le présent état reprend l'énumération intégrale des engagements pris par M. MAYEN, pour le compte de la société en formation.

La signature des statuts par l'associé unique emportera la reprise automatique de ces actes une fois la société immatriculée.

Fait à LYON,

et le 6 mars 2017

Signature de l'actionnaire unique précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé".

Lu et approuvé

M